

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 17 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.)**

NOR : AGRG1734960A

**Publics concernés** : tout public.

**Objet** : mesures de prévention et de lutte contre *Xylella fastidiosa* sur le territoire de l'Union européenne.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

**Notice** : ce texte modifie l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.) pour préciser que la stratégie de lutte est modifiée en Corse en faveur d'une stratégie d'enrayement.

**Références** : cet arrêté est pris en application de la décision 2017/2352/UE modifiant la décision 2015/789/UE.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/2352 de la Commission du 14 décembre 2017 modifiant la décision d'exécution n° 2015/789 modifiée relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.), il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. – En application de l'article 7 de la décision d'exécution 2015/789 modifiée susvisée, les mesures d'enrayement sont mises en œuvre pour l'ensemble de la collectivité Corse. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
P. DEHAUMONT